

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE LA
DORDOGNE

MAIRIE de LIMEUIL



Les Plus
Beaux Villages
de France®



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	11	L'an deux mil vingt-six le 10 mars
Présents :	8	le Conseil municipal de la commune de LIMEUIL
Votants :	9	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie sous la
		présidence de Monsieur Jean-Claude HERVÉ, Maire
		Date de convocation du Conseil municipal : le 04/03/2026

PRESENTS : Jean Claude HERVÉ - Francis MARIN - Nicole HULOT—Romain DELTEIL – Laurence GAREL
Éric HERVÉ - Jean-Michel LABROUSSE - Johannes VAN STRIEN

ABSENTS : Bruno DURAND a donné procuration à Laurence GAREL
Benoît BOUSSIQUET - Adeline RAIMBAULT

Secrétaire de séance : Francis MARIN

Début de séance 20h00

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 :

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Présentation et vote du Compte Financier Unique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 et L 1612.12 alinéa 6

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal ;
Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisé entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations 2025	495 822,08 €	607 825,97 €	267 772,58 €	234 963,57 €
Résultats exercice 2025		112 003,89 €	32 809,01 €	
Reports 2024		380 237,65 €		21 746,50 €
Résultats de clôture		492 241,54 €	11 062,51 €	
RAR 2025 (restes à réaliser en investissement)			479 187,20 €	398 211,68 €
Affectation au 1068 (en investissement recettes)			92 038,03 €	
Résultat définitif reporté au 002 (en fonctionnement recettes)		400 203,51 €		
Résultat définitif reporté au 001 (en investissement dépenses)			11 062,51 €	

A l'issue de cette présentation et hors présence de M le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants approuve le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Affectation de résultat :

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante :

Il présente à cet effet le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Commune :

Section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de **492 241,54 €** qu'il propose d'affecter au budget primitif **2026** de la commune de la façon suivante :

- **400 203,51 €** au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **92 038,03 €** au compte 1068 en recettes d'investissement

Section d'Investissement :

- Un déficit d'investissement de 11 062, 51 € qu'il propose d'affecter au compte 001 en dépenses d'investissement.

Après avoir entendu le rapport du Compte Financier Unique (CFU) 2025, statuant sur l'affectation du résultat 2025 de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants et représentés décide d'affecter le résultat 2025 de la commune sur le budget 2026 tel que présenté.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3 – Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24 :

Monsieur le Maire expose que le Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, par délibération en date du 26 septembre 2024, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat une compétence à la carte : Compétence Eclairage Public des parcs d'activités (ZAE)

Le 07 janvier 2026, le Comité Syndical du SDE 24 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et le transfert de la compétence EP des parcs d'activités (ZAE) au SDE 24 dans le respect de l'état contradictoire accepté par les deux assemblées en date du :

- 11 décembre 2025 concernant le SDE 24
- 18 décembre 2025 concernant la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDE 24 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants approuve l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux au SDE 24.

4 – Modification statutaire du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le rapport de Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relatifs à la mise en conformité des modalités de décision du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT,

Vu la demande d'évolution du SMDE 24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT,

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24,

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 prise par le Comité Syndical du SMDE 24,

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation réglementaire mais également afin d'en améliorer son efficience,

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires,

Après avoir présenté les nouveaux statuts du SMDE 24, Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants décide d'accepter la modification statutaire du SMDE 24 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5 – Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine, pour la collecte de dons concernant la réfection des 4 fontaines du village et de la statue de la Vierge à l'Enfant. Le montant de la cotisation est de 100,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants accepte cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents en rapport avec cette adhésion.

6 – Demande de subvention à la DRAC pour la restauration de la Statue de la Vierge à l'Enfant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé la restauration de la statue de la Vierge à l'Enfant à l'Eglise Sainte Catherine et de son socle.

Il propose de solliciter une subvention d'un montant de 40% auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants mandate Monsieur le Maire pour solliciter une subvention auprès de la DRAC.

7 – Demande d'admission en non-valeur :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une liste, adressée par le service de gestion comptable de Sarlat, regroupant les créances en non-valeur qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites. Le montant, concernant des factures d'eau, s'élève à 429,15 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide de mettre en non-valeur la somme de 429,15 €.

Divers :

La société O PURE va être contactée pour le problème d'assainissement à l'école.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
Francis MARIN

Le Maire,
Jean Claude HERVÉ

